



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 7 mars 2024, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur RICORDEAU Daniel est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Appel :

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER, SANGLEBOEUF, HUTEREAU, BODEREAU, BLOSSIER, CHAMBRIER, COLLET, HARDOUIN, HERAULT, LANOS, RICORDEAU, ROUSSEAU, ROZEL,

Monsieur PESNEAU Frédéric a donné pouvoir à Madame SANGLEBOEUF Maryline

Date de convocation 07/03/2024	Date de publication 11/02/2024	Nombre de membres en exercice : 14
-----------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------

Présents : 13

Absent(s) : 1
dont Pouvoir(s) : 1

Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 15 février 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal accepte.

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un sujet :

- Reprise d'une concession en état d'abandon

Le conseil municipal accepte cet ajout.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Délibérations :

- Vote des taux d'imposition 2024
- Assainissement :
 - o Vote du compte de gestion
 - o Vote du compte administratif
 - o Vote du budget Assainissement et affectation des résultats 2023
- Commune :
 - o Vote du compte de gestion
 - o Vote du compte administratif
 - o Vote du budget Commune et affectation des résultats 2023

- Budget Assainissement : Provisions pour dépréciations des créances douteuses
- Budget Commune : Provisions pour dépréciations des créances douteuses
- Vente de la Tondeuse Ferrari
- Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activités
- Gratuité des salles municipales lors d'un enterrement sur la Commune
- Subventions aux associations
- Devis alimentation électricité chauffage école
- Reprise d'une concession en état d'abandon

Informations :

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS :

Vote des taux d'imposition 2024

Délibération n°2024/03/26/009

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe foncière bâti : 47.04 %

Taxe foncière non bâti : 37.75 %

Taxe d'habitation : 11.39 %

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.04 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.75 %
- Taxe d'habitation : 11.39 %

Charge Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Assainissement : Vote du Compte de Gestion 2023

Délibération n°2024/03/26/010

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX Sandrine

Madame LEROUX Sandrine, secrétaire de mairie, présente le compte administratif et le compte de gestion 2023.

Le Conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a bien repris ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Assainissement : Vote du Compte administratif 2023

Délibération n°2024/03/26/011

Rapporteur : Denis ASSIER

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Investissement :

Montant à prendre en compte pour l'affectation de résultat : 100081.74 €

Fonctionnement :

Résultat CA 2022 : 4566.59 €

Résultat de l'exercice 2023 : 12990.27 €

Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat : 17556.86 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023 : 17556.86 €

Excédent d'investissement reporté à la section investissement : 100 081.74 €

Monsieur ASSIER, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote. Au préalable, il procède à l'élection du président de séance pour procéder au vote du compte administratif du budget ASSAINISSEMENT

Monsieur Daniel RICORDEAU fait procéder au vote du compte administratif du budget ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2023 du budget ASSAINISSEMENT
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

Assainissement : Vote du budget 2024 et affectation des résultats 2023

Délibération n°2024/03/26/012

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX.

Madame LEROUX énonce le budget primitif 2024 du budget Assainissement.

Elle fait savoir que le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 est de 12990.27 € et que les résultats antérieurs reportés de + 4566.59 € soit donc un résultat à affecter de + 17556.76 €. En ce qui concerne le résultat cumulé d'investissement, celui-ci est de 100081.74 €.

Après lecture, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire apporte des éléments complémentaires.

Après délibération, Monsieur le Maire décide de passer au vote :

- Votes CONTRE : 0
- ABSENTION : 0
- Votes POUR : 14

Monsieur le Maire déclare l'approbation du budget primitif 2024 pour l'assainissement.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant

Commune : Vote du compte de gestion 2023

Délibération n°2024/03/26/013

Rapporteur : Denis ASSIER

Le conseil : après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Commune : Vote du compte administratif 2023

Délibération n°2024/03/26/014

Rapporteur : Denis ASSIER

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Montant à prendre en compte pour l'affectation de résultat : -38889.58 €

FONCTIONNEMENT :

Résultat CA 2022 : 231953.57 €

Résultat de l'exercice 2023 : 249613.90 €

Montant à prendre en compte pour l'affectation de résultat : 481567.47 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023 : 481567.47 €

RAR : 12 000 €

Excédent d'investissement reporté à la section d'investissement : -50889.58 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 50889.58 €

Monsieur ASSIER, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Daniel RICORDEAU reprend la présidence et fait procéder au vote du compte administratif du budget COMMUNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2023 du budget COMMUNE
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Commune : Vote du budget 2024 et affectation des résultats 2023

Délibération n°2024/03/26/015

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX.

Madame LEROUX énonce le budget primitif 2023 du budget Commune.

Elle fait savoir que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est de 249613.90 € et que les résultats antérieurs reportés sont de 231953.57 € soit donc un résultat à affecter de 481567.47 €

En ce qui concerne le résultat d'investissement pour 2023, celui-ci s'élève à -11024.64 €

Les restes à réaliser inscrits sont de 12000 €.

Le besoin de financement s'élève donc à 50889.58 €

Ainsi donc, le résultat à reporter en fonctionnement sera de 430677.89 €

Après lecture, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions

Après délibération, Monsieur le Maire décide de passer au vote :

- Votes CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- Votes POUR : 14

Monsieur le Maire déclare l'approbation du budget primitif 2024 pour la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant

Budget Assainissement : Provisions pour dépréciations des créances douteuses

Délibération n°2024/03/26/016

Rapporteur : Denis ASSIER

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une constatation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article R2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets.

Décide de comptabiliser sur le budget ASSAINISSEMENT les dotations aux provisions des créances douteuses pour l'exercice 2024 pour 600.30 euros.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »

Budget Commune : Provisions pour dépréciations des créances douteuses

Délibération n°2024/03/26/017

Rapporteur : Denis ASSIER

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une constatation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article R2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets.

Décide de comptabiliser sur le budget Commune les dotations aux provisions des créances douteuses pour l'exercice 2024 pour 1040.32 euros.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »

Vente de la tondeuse Ferrari
Délibération n°2024/03/26/018
Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été question de vendre la tondeuse Ferrari. Or, aucune délibération n'avait été prise étant donné que cette cession rentrait dans le cadre de la délégation donnée par le conseil municipal au maire. La vente a eu lieu. La trésorerie a demandé une délibération malgré celle fournie.

Le prix de la cession avait été fixé à 1500 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour cette cession au prix fixé.

Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activités
Délibération n°2024/03/26/019
Rapporteur : Denis ASSIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23.1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent administratif contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'organisation du service administratif, de l'accueil du public et du dispositif de recueil de titres sécurisés.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un

accroissement temporaire d'activité à compter du 28 mars 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil et administratif à temps complet

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Gratuité des salles municipales lors d'un enterrement sur la Commune

Délibération n°2024/03/26/020

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire rappelle l'information donnée au conseil municipal du 15 février 2024 concernant les funérailles de Monsieur Cochon, le centre culturel a été loué par la famille pour un moment de recueillement à l'issue de la cérémonie. La question de la gratuité a été posée eu égard des services rendus par Monsieur Cochon à la commune. Le conseil municipal ayant fait le choix de la gratuité, une délibération doit donc être prise à ce sujet.

Monsieur le Maire propose de rendre la gratuité des salles municipales louées suite à une sépulture sur la commune d'Ancinnes suivant la disponibilité. Il propose que cette gratuité soit faite à compter du 1^{er} février 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour cette gratuité à compter du 1^{er} février 2024 par 13 pour et 1 abstention

Subvention aux associations

Délibération n°2024/03/26/021

Rapporteur : Romain HUTEREAU

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions et à l'avis de la commission des finances, réunie en plénière le 21 mars 2024, Monsieur HUTEREAU expose au conseil municipal l'avis d'attribution de cette dernière.

ASSOCIATION	DEMANDE	AVIS COMFI	ATTRIBUTION
ACOF Saint-Paterne	150,00 €	0,00 €	0,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ancinnes	1200,00 €	1000,00 €	1000,00 €
APE Les P'tits Ancinnois	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Vive la Résistance	0,00 €	75,00 €	75,00 €
Association Sportive du Collège	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Comité de Jumelage Ancinnes/Schwarme	1200,00 €	1200,00 €	1200,00 €
De Page en Page	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Fanfare des Sapeurs-Pompiers d'Ancinnes	800,00 €	700,00 €	700,00 €
Festival en Pays de Haute Sarthe	500,00 €	400,00 €	400,00 €
Foyer du Collège Normandie-Maine	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Génération Mouvement « Ancinnes »	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Judo Club d'Ancinnes	1000,00 €	1000,00 €	1000,00 €
Les Amis des Orgues	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Les Amis du Manoir de Couesmes	1500,00 €	900,00 €	900,00 €
On se bouge	650,00 €	650,00 €	650,00 €

Pour rappel, le versement d'une subvention municipale est conditionné à la remise d'un dossier de demande de subvention complet de la signature du Contrat d'Engagement Républicain.

ASSOCIATION – HORS COMMUNE	DEMANDE	AVIS COMFI	ATTRIBUTION
ADMR de Fresnay sur Sarthe	-€	0,00€	0,00€
AFSEP	-€	0,00€	0,00€
APF France Handicap	-€	0,00€	0,00€
Croix Rouge Française – UL Hauts de Sarthe	-€	0,00€	0,00€

Les Restaurants du Cœurs	-€	0,00€	0,00€
Radio Alpes Mancelles	-€	0,00€	0,00€
Secours Catholique – Fresnay sur Sarthe	-€	0,00€	0,00€
UNA - Alençon	-€	0,00€	0,00€

Pour rappel, le versement d'une subvention municipale est conditionné à la remise d'un dossier de demande de subvention complet de la signature du Contrat d'Engagement Républicain.

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	DEMANDE	AVIS COMFI	ATTRIBUTION
3 IFA – Centre de formation des Apprentis	400,00€	400,00 €	400,00 €

Pour rappel, les établissements d'enseignements subventionnés par la commune sont ceux accueillant des enfants d'Ancinnes. Le soutien est de 50,00€ par enfants pour l'année 2023.

Afin de soutenir les associations participant à la revitalisation de la commune et les établissements d'enseignement accueillant des Ancinnois, le maire adjoint propose d'attribuer les subventions conformément à l'avis de la commission des finances.

Madame SANGLEBOEUF propose que la subvention pour l'association « Vive la Résistance » passe de 75 euros à 100 euros. Elle trouve que la cérémonie du 11 août est toujours une réussite.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de ces subventions pour l'année 2024.

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU le rapport de M. Romain HUTEREAU, adjoint au maire délégué aux finances, au budget, à l'administration générale et aux sports ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations et établissements d'enseignement pour l'année 2024 :

ASSOCIATION	ATTRIBUTION
ACOF Saint-Paterne	0,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ancinnes	1000,00 €
APE Les P'tits Ancinnois	300,00 €
Vive la Résistance	100,00 €
Association Sportive du Collège	800,00 €
Comité de Jumelage Ancinnes/Schwarme	1200,00 €
De Page en Page	400,00 €
Fanfare des Sapeurs-Pompiers d'Ancinnes	700,00 €
Festival en Pays de Haute Sarthe	400,00 €
Foyer du Collège Normandie-Maine	700,00 €
Génération Mouvement « Ancinnes »	300,00 €
Judo Club d'Ancinnes	1000,00 €
Les Amis des Orgues	800,00 €
Les Amis du Manoir de Couesmes	900,00 €
On se bouge	650,00 €
ASSOCIATION – HORS COMMUNE	ATTRIBUTION
ADMR de Fresnay sur Sarthe	0,00 €
AFSEP	0,00 €
APF France Handicap	0,00 €
Croix Rouge Française – UL Hauts de Sarthe	0,00 €
Les Restaurants du Cœurs	0,00 €
Radio Alpes Mancelles	0,00 €
Secours Catholique – Fresnay sur Sarthe	0,00 €
UNA - Alençon	0,00 €
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	ATTRIBUTION
3 IFA – Centre de formation des Apprentis	400,00 €
TOTAL	9 650,00 €

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal.

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder au versement des subventions

Devis alimentation électricité chauffage école

Délibération n°2024/03/26/022

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de trois devis concernant l'alimentation électrique pour le chauffage de l'école.

Le premier devis de l'entreprise CT ELEC, entreprise basée à Savigné l'évêque, pour un montant HT de 6891.63 euros soit 8269.96 euros TTC

Le second de l'entreprise EIFFAGE, entreprise de Lonrai, pour un montant HT de 12828.91 euros soit 15394.69 euros TTC.

Le troisième de l'entreprise HEN ELEC, entreprise d'Alençon, pour un montant HT de 12604.20 euros soit 15125.04 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise CT ELEC pour un montant de 8269.96 euros TTC et autorise Monsieur le maire à signer ce devis.

Reprise d'une concession en état d'abandon

Délibération n°2024/03/26/023

Rapporteur : Romain HUTEREAU

La commune a fait le constat qu'une concession funéraire se trouvait en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés. Une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de reprise de la concession abandonnée est longue est difficile et a été engagée dans notre cimetière le 26 décembre 2022 (date du premier constat d'abandon) et vise une concession.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R2223-23,

Vu le procès-verbal de la première visite de constatation de l'état d'abandon du 26/12/2022,

Vu le procès-verbal de la seconde visite de constatation de l'état d'abandon du 05/02/2024,

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à un an d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Entendu l'exposé de M. HUTEREAU Romain, deuxième adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1^{er} : Que la concession en état d'abandon située « Section L – Emplacement 3 » est reprise par la commune.

Article 2 : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : De ne pas procéder à l'exhumation des corps.

Article 4 : D'autoriser la mise en œuvre des démarches pour procéder à la restauration de la concession funéraire.

Article 5 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire fait savoir que la Directrice Académique viendra Le 9 avril 2024 à 9 h 00 pour une réunion sur la fermeture des classes du collège et de l'école.
- Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir s'inscrire sur le tableau des permanences du bureau de vote des élections européennes.
- Monsieur le Maire informe que le pot de départ pour Madame LEROUX Sandrine aura lieu le 18 avril 2024 à 18 h 30

TOUR DE TABLE

Maryline SANGLEBOEUF :

Madame SANGLEBOEUF informe le conseil municipal que :

- l'APE en collaboration avec l'école organise des Portes ouvertes le 13 avril 2024.

- Le programme de la cérémonie du 8 mai 2024 débutera par un rassemblement sur la Place du Général de Gaulle à 9 h 30 suivi de la messe, dépôt de gerbe au monument aux morts et accueil des Allemands
- Le programme du jumelage est donné aux conseillers municipaux
- Un agent de l'école est actuellement en arrêt maladie
- Un tournoi de boxe aura lieu samedi 29 avril au gymnase

Ghislaine LANOS :

Mme LANOS demande si les chemins ruraux abîmés seront refaits. Monsieur le Maire fait savoir que non et que toutes personnes qui souhaitent reprendre l'entretien du chemin peut le faire

Mme LANOS fait savoir que les enfants de maternelles restent dans le restaurant scolaire après le repas actuellement vu le temps

Olivier COLLET :

Monsieur COLLET informe qu'il a participé à la réunion du SAEP pour le vote du budget. Il demande également si les travaux du bourg auront lieu en 2025.

Monsieur le Maire répond que non

Anthony CHAMBRIER et Emilie BLOSSIER :

Courant mars, une réunion avec le Parc Normandie Maine a eu lieu. Le parc a obtenu un label afin qu'il soit inscrit à l'UNESCO. Le Parc Normandie Maire fera partie 9 géo parcs.

Le parc peut aider les communes dans leurs projets , par exemple un projet de dégoudronnage des cours d'école.

Un courrier va être transmis aux mairies afin que les communes délibèrent pour la charte du Parc Normandie Maine

L'adhésion va augmenter l'année prochaine

La fête du parc aura lieu le 26 mai 2024 au château de Carrouges

Prochaine réunion d'élus : le

Date du prochain conseil : le 17 avril 2024 à 20 h 30

Fin du conseil municipal à 23 h 49

Fait à Ancinnes, le 26/03/2024

Le Secrétaire de séance

Daniel RICORDEAU



Le Maire

Denis ASSIER

